



Attributions⁽¹⁾ 2015 (1^{ers} et 2^{es} droits) : 831 376

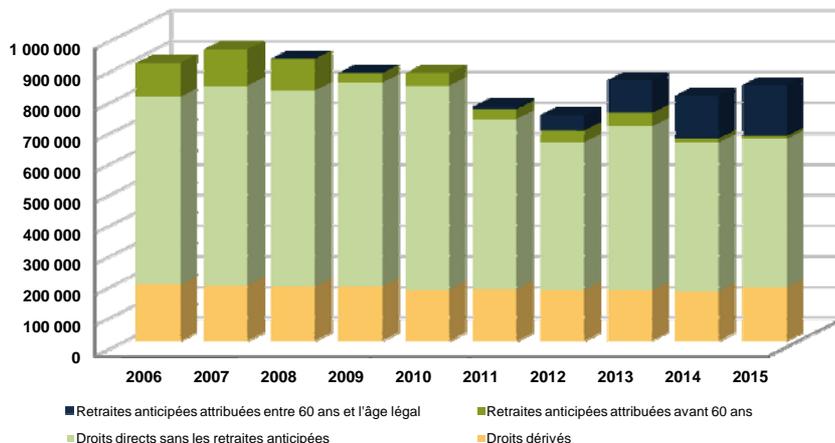
Source : Système national statistiques prestataires (SNSP)

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Total des attributions de droits directs et droits dérivés	831 376	342 311	489 065
Droits directs	656 944	320 298	336 646
Retraités de droit direct entrant pour la première fois au régime général (1er droit ⁽²⁾)	626 783	317 765	309 018
Droits directs attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit dérivé au régime général (2e droit ⁽²⁾)	30 161	2 533	27 628
Droits directs contributifs	656 944	320 298	336 646
Pensions normales	576 182	283 359	292 823
Pensions d'ex-invalides	38 767	18 310	20 457
Pensions pour inaptitude au travail	41 995	18 629	23 366
Droits directs non contributifs	0	0	0
Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs			
Polypensionnés	47,5 %	54,5 %	40,7 %
Retraités bénéficiant d'une surcote	13,5 %	14,2 %	12,8 %
Pensions à taux réduit	8,1 %	7,0 %	9,2 %
Retraités en retraite progressive	3 871	1 323	2 548
Droits dérivés (réversion)	174 432	22 013	152 419
Retraités de droit dérivé entrant pour la première fois au régime général (1er droit ⁽²⁾)	65 583	5 252	60 331
Droits dérivés attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit direct au régime général (2e droit ⁽²⁾)	108 849	16 761	92 088

Évolution du nombre d'attributions

Évolution par rapport aux attributions de l'année 2014

Droits directs	+ 3,3%
Droits dérivés	+ 7,9%
Ensemble des droits	+ 4,3%



	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées et mesures dérogatoires	184 322	122 865	61 457
Retraites anticipées	174 423	115 465	58 958
Retraites anticipées pour longue carrière	171 557	113 671	57 886
Retraites anticipées des assurés handicapés	1 340	831	509
Retraites anticipées des travailleurs handicapés	1 526	963	563
Proportion de départs anticipés entre 60 ans et l'âge légal	94,5 %	93,5 %	96,5 %
Mesures dérogatoires	9 899	7 400	2 499
Travailleurs de l'amiante	6 317	5 110	1 207
Incapacité permanente (pénibilité loi de 2010)	3 582	2 290	1 292
Minimum contributif⁽³⁾	265 229	92 532	172 697
Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs (656944)	40,4 %	28,9 %	51,3 %
Retraites de droit commun et mesures dérogatoires	234 587	75 168	159 419
Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs hors retraites anticipées (482521)	48,6 %	36,7 %	57,4 %
Départs avant l'âge légal au titre d'une retraite anticipée	30 642	17 364	13 278
Proportions sur l'ensemble des retraites anticipées (174423)	17,6 %	15,0 %	22,5 %

(1) Attribution d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé en 1^{er} ou 2^e droit au cours de l'année quel que soit le point de départ de la pension.

(2) Un 1^{er} droit concerne un assuré entrant la première fois en tant que retraité au régime général par le biais d'une attribution de droit direct ou de droit dérivé.

On attribue un 2^e droit quand un assuré est déjà bénéficiaire d'une retraite du régime général (1^{er} droit).

(3) Retraites de droit direct contributif ouvrant droit au minimum contributif, servi ou non servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

Montants

Montants au 31 décembre 2015 - Revalorisation de 0,1 % au 1/10/2015

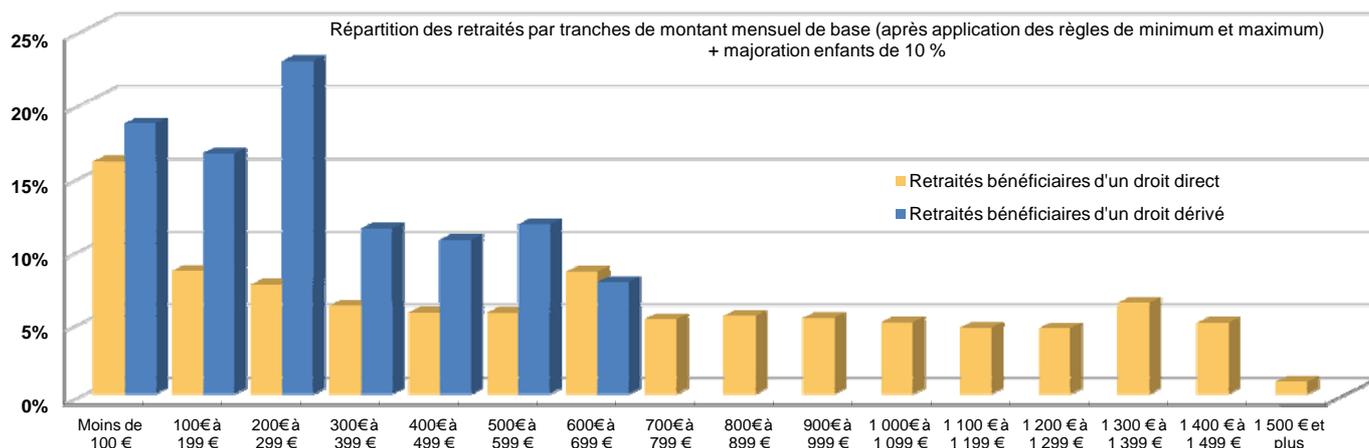
Montant global⁽⁴⁾ mensuel moyen servi par le régime général

Retraités qui ont eu une attribution au cours de l'année

Nouveau retraité d'un droit direct servi seul (servi sans droit dérivé au régime général)	691 €	772 €	607 €
Nouveau retraité de droit dérivé servi seul (servi sans droit direct au régime général)	295 €	254 €	299 €
Retraité déjà bénéficiaire d'un droit au régime général et auquel on a attribué un second droit	835 €	870 €	829 €
Ensemble des attributions	685 €	769 €	626 €
Nouveau retraité de droit direct ayant une carrière complète au régime général ⁽⁶⁾	1 112 €	1 210 €	1 009 €

Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum + majoration enfants de 10 %⁽⁵⁾

Montant du droit direct toutes carrières	668 €	755 €	585 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou servi avec un droit direct au régime général)	316 €	222 €	329 €
Montant du droit direct pour les retraités ayant une carrière complète au régime général ⁽⁶⁾	1 098 €	1 268 €	907 €



Montants de référence au 31/12/2015 : minimum contributif majoré entier : 688,00 € ; montant maximum d'une pension calculée au taux plein de 50 % : 1 585,00 €
montant minimum d'une pension de réversion servie entière : 283,87 € ; montant maximum d'une pension de réversion : 855,90 €

Âges moyens au départ de la retraite

Droits directs contributifs

Ensemble des attributions de droits directs contributifs	62,4 ans	62,0 ans	62,8 ans
Retraités de droit direct entrant pour la première fois au régime général	62,4 ans	62,0 ans	62,7 ans
Droits directs attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit dérivé au régime général	63,7 ans	62,5 ans	63,8 ans

Droits dérivés

Ensemble des attributions de droits dérivés	72,4 ans	74,4 ans	72,1 ans
Retraités de droit dérivé entrant pour la première fois au régime général	66,6 ans	68,2 ans	66,4 ans
Droits dérivés attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit direct au régime général	75,9 ans	76,3 ans	75,8 ans

Durées moyennes d'assurance en trimestres (non limitées)

Durée moyenne au régime général

Ensemble des droits directs contributifs	120 tr.	118 tr.	122 tr.
Droit commun	111 tr.	105 tr.	115 tr.
Retraites anticipées	145 tr.	141 tr.	154 tr.

Durée moyenne tous régimes

Ensemble des droits directs contributifs	155 tr.	159 tr.	151 tr.
Droit commun	147 tr.	151 tr.	144 tr.
Retraites anticipées	176 tr.	173 tr.	183 tr.

Compléments de pension

Majoration pour enfants de 10 %	238 338	111 022	127 316
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	2 012	222	1 790
Majoration pour tierce personne	1 086	628	458
Allocations de solidarité aux personnes âgées (Aspa)			
a - à titre de prestataire	40 368	19 531	20 837
b - à titre de conjoint seul	16	9	7
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	18	15	3
Ensemble des bénéficiaires de l'ASPA (a+b+2c)	40 420	19 570	20 850
Allocations supplémentaires d'invalidité (ASI)			
a - à titre de prestataire	751	148	603
b - à titre de conjoint seul	0	0	0
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	0	0	0
Ensemble des bénéficiaires de l'ASI (a+b+2c)	751	148	603

(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement au plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement au plafond de la Sécurité sociale) + majoration pour enfant de 10 %. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.